

Boire ou surfer ... ? ... en tout cas sans alcool !!!

Le tribunal de grande instance de Paris vient de condamner pour incitation à l'alcoolisme un site publicitaire sur internet vouant la bière.

Oups ! Internet et alcool ne trinqueront pas ensemble !!!

Le tribunal de grande instance de Paris soumet le brasseur Heineken à retirer son site internet vouant sa bière .

[blockquote]Cette décision se base sur la législation qui concerne la publicité pour l'alcool en France, qui est réglementée par la loi Evin.

Cette action en justice à l'encontre du site Heineken.fr a été lancée sous l'impulsion de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA). Bien que la loi Evin, qui réglemente la publicité relative aux boissons alcoolisées, ne dispose pas d'article clair à propos d'Internet, l'ANPAA estime malgré tout que cette publicité en ligne constitue une infraction à cette loi.

En outre, toujours selon la loi Evin, les seuls supports sur lesquels la publicité pour de l'alcool est autorisée sont : « presse écrite, radio, affiches ou enseignes, messages et circulaires commerciales des fabricants, catalogues et brochures envoyés par les fabricants, producteurs et négociants, les voitures utilisées pour les opérations de livraison, les fêtes et foires traditionnelles, les stages d'initiation oenologiques et les 'goodies' ».[/blockquote]

Suite et source -> infos-du-net.com

Par

Publié sur Cafeduweb - Archives le lundi 21 janvier 2008

Consultable en ligne : <http://archives.cafeduweb.com/lire/8090-boire-ou-surfer-en-tout-cas-sans-alcool.html>